

Publié sur le site internet de la Commune le 21/02/2025 Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

ARRETE DE POLICE Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE BELLIGNAT,

la demande en date du 04/02/2025, formulée par la SUEZ Eau France - 967 Chemin Pierre Drevet - 69643 VU CALUIRE ET CUIRE cedex, pour le bénéficiaire la Commune de Bellignat, au droit de la Becquerel à hauteur du n° 74 à Bellignat.

VU l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) VU approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux remplacement d'un poteau d'incendie, rue Becquerel à Bellignat :

la circulation sera en alternat commandée manuellement,

la chaussée sera rétrécie : empiétement sur chaussé, suppression de voie

la vitesse sera limitée à 30km/h

le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords immédiats du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par la SUEZ Eau France, chargée des travaux (sous la surveillance des services techniques).

ARTICLE 3 : Cet arrêté est applicable à compter du 24/02/2025. Durée de la réglementation : 12 jours calendaires.

ARTICLE 4 : L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

ARTICLE 5 : En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 17/02/2025

Mme Le Maire

Véronique RAVET

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisons départementale de l'équipement ci-dessus

désignée ou de la Mairie de Bellignat.